



# **STATUTS**

## **CONSTITUTION ET DÉNOMINATION**

**Art. 1** Sous la dénomination "New Country Smokin'Boots", il a été constitué un Club régi par les articles 60 et suivant du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Il a son siège à Bernex  
Sa durée est illimitée

## **BUT**

**Art. 2** Le Club a pour vocation, la promotion de la musique country, de la danse country-western, des valeurs et de la culture country. L'esprit "Country" ne doit pas y être altéré.

## **NEUTRALITÉ**

**Art. 3** Le Club ne poursuit aucun but lucratif. Il est neutre en matière politique et religieuse.

## **MEMBRES**

**Art. 4** En adhérant au Club, tout membre accepte les statuts et les obligations découlant de son activité.

## **ADMISSIONS**

**Art. 5** Devient membre du Club, celui qui y adhère, par le paiement de sa cotisation annuelle (le délai de paiement étant fixé au 15 mars).

## **DÉMISSION**

**Art. 6** Les membres qui présentent leur démission, le font par écrit à n'importe quel moment. La cotisation pour l'année civile en cours reste due ou acquise au Club.

## **EXCLUSION**

**Art. 7** Pourra être exclu du Club, par un vote de l'Assemblée générale, tout membre lui ayant causé un grave préjudice.

Tout membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle avant le 15 mars est automatiquement exclu du Club.

## **ORGANES**

**Art. 8** Les organes du Club sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les Vérificateurs de comptes

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Art. 9** L'Assemblée générale est l'organe suprême du Club.

Elle se réunira au moins une fois par année au printemps.

Lors de cette Assemblée générale, le Président, le Trésorier et les Vérificateurs des comptes, présenteront chacun un rapport d'activités.

Des Assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées aussi souvent que le Comité, le tiers des membres ou les vérificateurs de comptes le jugent nécessaire.

Il appartient notamment à l'Assemblée générale :

- d'approuver le rapport d'activité du comité,
- d'approuver les comptes,
- d'élire individuellement le Président, le Vice -Président, le Secrétaire et le Trésorier,
- de discuter et voter sur toute proposition soumise par les membres ou le Comité,
- d'accepter, de ratifier et de mettre en vigueur tous règlements obligatoires pour ses membres,
- de modifier les statuts et dissoudre le Club selon l'art 13 des présents statuts.

L'Assemblée générale est convoquée, au minimum, 10 jours à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour.

L'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, à la majorité simple.

En cas d'égalité, la voix du Président départage.

Chaque membre a droit à une voix et peut voter par procuration.  
Les votes s'effectuent à main levée ou, à la demande d'un membre, à bulletin secret.

## **LE COMITÉ**

**Art. 10** Le Comité se compose de quatre membres au maximum, soit :

- un Président
- un Vice - Président
- une Secrétaire
- un Trésorier

Il est élu chaque année par l'Assemblée générale.

Le Comité veille au respect des valeurs du Club telles que définies à l'art. 2. Il fixe les grandes lignes directrices ainsi que les objectifs du Club. Pour les atteindre, il se fait aider par des membres bénévoles en leur donnant les moyens mais en contrôlant les dépenses.

Les membres sortants sont immédiatement rééligibles, cependant chaque membre du Comité ne peut siéger que pour une durée maximum de 5 ans.

Le Comité est compétent pour prendre toute mesure nécessaire à assurer la bonne marche du Club pour ce qui ne serait pas du ressort de l'Assemblée générale. Il représente le Club et administre les affaires courantes.

Le Comité engage le Club par les signatures de son Président et de son Trésorier.

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires le nécessitent, sur convocation du Président ou du Secrétaire, il délibère valablement, pour autant que les deux tiers des membres soient présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple, et en cas d'égalité, la voix du Président compte double.

## **LES VÉRIFICATEURS DE COMPTES**

**Art. 11** Deux vérificateurs de comptes ainsi qu'un suppléant sont désignés chaque année par l'Assemblée générale et ne fonctionnent que pour une durée de deux ans.

Ils ne peuvent appartenir au Comité.

Ils ont pour charge la vérification des comptes du Club et la présentation d'un rapport écrit à l'assemblée générale.

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

## **RESSOURCES FINANCIÈRES**

**Art. 12** Les ressources financières du Club sont assurées par :

- les cotisations,
- le bénéfice de toute manifestation organisée par le Club,
- la subvention éventuelle de la commune de Bernex,
- les dons et legs.

Les engagements financiers du Club ne sont couverts que par ses avoirs. La responsabilité des membres est exclue.

## **DISSOLUTION**

**Art. 13** La dissolution du Club ne pourra avoir lieu que sur proposition du Comité ou à la demande des deux tiers des membres.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, le vote sera valable à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution du Club, l'avoir restant en caisse sera remis :

- en priorité aux membres ayant investi de leurs fonds propres pour le Club, au prorata de ces fonds et sur présentation de justificatifs.
- à la Commune de Bernex pour être utilisé en faveur d'œuvres sociales.

**Art. 14** Pour toutes les questions non prévues dans les présents statuts, le Code Civil Suisse fait foi.

Bernex, le 23 mars 2013

Statuts modifiés lors des Assemblées générales des :

24 avril 1998  
5 février 1999  
16 mai 2003  
28 avril 2006  
27 avril 2007  
26 avril 2013